

SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU JEUDI 08 JUNI 2017

Extrait du registre des délibérations

Titulaires présents de l'Agglomération Pays Basque		Excusés Agglomération Pays Basque	
AIME Thierry	IRIART Jean-Pierre	BARETS Claude	MARTIN Pascal
ARRABIT Bernard	ITHURBIDE Beñat	BIDEGARAY Barthélémy	IRIGOIN Didier
BARDIN Frédéric	LACASSAGNE Alain	CARPENTIER Vincent	JOCOUC Pascal
BEHOTEGUY Maider	LACOSTE Xavier	CASET Jean-Louis	KEHRIG COTTENÇON Chantal
BELLEAU Gabriel	LAMERENS Jean-Michel	DARRIBEROUGE Louis	LOUGAROT Bernard
BERARD Marc	LESPADE Daniel	DE LARA Manuel	LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques
BETBEDER Lucien	MANDAGARAN Arnaud	DERVILLE Sandrine	MAZAIN Eric
COHERE Lucien	MINVIELLE Gérard	GARAT Marie-Michèle	MIALOCQ Marie-José
DONAPETRY Jean-Michel	ORIVE Carole	GOYENECHÉ Laurence	MILLET BARBE Christian
ESPILONDO Pierre	PONS Yves	GUILLEMOTONIA Pierre	PINATEL Anne
ETCHARTABERRY Marie-José	SAINT ESTEVEN Marc	HIRIGOYEN Roland	POURRILLOU Pierre
ETCHEBERRY Jean-Jacques	MOTSCH Nathalie	IDIART Alphonse	TARDITS Richard
EYHERABIDE Pierre		INCHAUSPE Beñat	VIAL Louis
GAROSI Rémy		LABADOT Louis	VEUNAC Jacques
GOYHETCHE Ramuntxo		LASSERRE-DAVID Florence	
Titulaires présents de la Communauté de Communes du Seignanx		Excusés Communauté de Communes du Seignanx	
DUBERT Francis		BAYLET Jean	LATOUC Pierre
GUILLOTEAU Éric		CAUSSE Lionel	LARRE Jean-Marc
		CAZALIS Isabelle	LESPADE Jean-Marc
		GIRAULT Jacques	SEGUI Hervé
Suppléants présents mandatés par des titulaires			
Titulaires excusés		Suppléants désignés	
BIDEGARAY Barthélémy	ROMEO Marie-Claire		
CAUSSE Lionel	GERAUDIE Francis		
GUILLEMOTONIA Pierre	HARGUINDEGUY Jérôme		
INCHAUSPE Beñat	ETCHEVERRY Michel		
LESPADE Jean-Marc	NOGARO Isabelle		
LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques	DUBLANC Gilbert		
MARTIN Pascal	TELLECHEA Jean		
Procurations de titulaires excusés à des titulaires			
Titulaires excusés		Titulaires désignés	
HIRIGOYEN Roland	ETCHARTABERRY Marie-José		
IDIART Alphonse	EYHERABIDE Pierre		

Président de séance : Marc BERARD, Président.

Secrétaire de séance : Ramuntxo GOYHETCHE

Date d'envoi de la convocation : 02 juin 2017
Délégués titulaires en exercice : 66
Membres titulaires et suppléants présents : 36
Membres votants (présents ou représentés): 38

OJ N°7 : Urbanisme : Projet de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de Ayherre

RAPPORTEUR : Monsieur Marc BERARD, Président.

Objets de la demande d'avis :

Modification règlementaire : zone Uy à vocation économique, modification de la règle d'implantation des constructions (suppression de la dérogation autorisée par l'article R.151-21 du code de l'urbanisme)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : **13/06/2017**

Le conseil syndical s'est réuni au Pôle territorial du Pays de Hasparren de l'Agglomération Pays Basque et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché sur le panneau d'affichage du syndicat mixte le : **13/06/2017**

Motivation de la commune : FACILITER L'IMPLANTATION DES PROJETS A VOCATION ECONOMIQUE

Le règlement actuellement opposable prévoit que les prescriptions relatives à l'implantation des bâtiments s'instruisent à la parcelle sur « les terrains issus des divisions réalisées

- dans le cadre d'un permis d'aménager portant sur un lotissement ou
- dans le cadre d'un permis de construire un ensemble de bâtiment dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division ».

La commune souhaite que ces prescriptions soient instruites non plus à la parcelle mais sur l'ensemble de l'assiette de projet afin de donner plus de souplesse quant à l'implantation des différents bâtiments à l'intérieur du projet. Comme le prévoit l'article L.151-21 du code de l'urbanisme : « *Dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, l'ensemble du projet est apprécié au regard de la totalité des règles édictées par le plan local d'urbanisme, sauf si le règlement de ce plan s'y oppose.* »

La modification réglementaire consiste à supprimer le paragraphe qui s'opposait au « droit commun » fixé par le code de l'urbanisme.

Le SCoT promeut une optimisation du foncier économique. Cette modification vise à faciliter les projets en permettant des implantations moins contraignantes à l'intérieur des projets d'ensemble.

Le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **EMET un avis favorable concernant la modification simplifiée n°1 du PLU de Ayherre**
- ⇒ **RAPPELLE qu'une attention particulière doit être portée à la qualité urbaine, environnementale et paysagère des zones d'activités économiques (ZAE) selon les critères définis dans le référentiel des zones économiques du SCoT.**

Pour extrait conforme au registre
Le Président,
Marc BERARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : **13/06/2017**

Le conseil syndical s'est réuni au Pôle territorial du Pays de Hasparren de l'Agglomération Pays Basque et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché sur le panneau d'affichage du syndicat mixte le : **13/06/2017**